



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 2.1, 2.3, 2.4, 2.6 et 3.10

Numéro de la demande : 2014-1644
Demande : Nouvelles propriétés chimiques de la préparation commerciale – Garantie, identité des produits de formulation, nouveau mélange des matières actives de qualité technique
Nouvelles étiquettes du produit – Mélanges en cuve
Produit : Interface STRESSGARD
Numéro d'homologation : 31906
Matière active (m.a.) : Iprodione et trifloxystrobine
Numéro de document de l'ARLA : 2551924

Objet de la demande

La présente demande vise à homologuer Interface STRESSGARD, préparation commerciale (PC) contenant un nouveau mélange de matières actives (iprodione et trifloxystrobine), aux fins d'utilisation comme fongicide sur les terrains de golf et les gazonnières.

Évaluation des propriétés chimiques

Interface STRESSGARD se présente sous forme de suspension contenant de l'iprodione à une concentration de 256 g/L et de la trifloxystrobine à une concentration de 16 g/L. Cette préparation commerciale a une densité de 1,11 g/mL et un pH de 4,86. Les exigences en matière de données chimiques ont été respectées pour ce produit.

Évaluations des risques pour la santé

Interface STRESSGARD présente une toxicité aiguë faible après exposition par voie orale, cutanée et par inhalation. Il cause des irritations minimales pour les yeux et la peau et n'est pas un sensibilisant cutané.

L'utilisation de la préparation commerciale Interface STRESSGARD sur le gazon en plaques et les terrains de golf ne devrait pas entraîner d'exposition professionnelle ou occasionnelle supérieure à celle liée à l'utilisation homologuée de l'iprodione ou de la trifloxystrobine. Aucun risque préoccupant n'est envisagé pour les golfeurs si les travailleurs suivent les instructions sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Évaluation environnementale

Les doses maximales d'application de la trifloxystrobine et de l'iprodione sont inférieures aux doses maximales homologuées. Par conséquent, les risques liés à l'utilisation du nouveau mélange de ces matières actives dans Interface STRESSGARD ne devraient pas être plus importants que ceux liés à l'utilisation des préparations commerciales homologuées contenant seulement de la trifloxystrobine ou de l'iprodione.

Les directives en matière de zones tampons pour l'Interface STRESSGARD sont fondées sur la préparation commerciale précédente contenant de la trifloxystrobine aux fins d'utilisation sur le gazon. Ces directives en matière d'application et de zones tampons sont les mêmes que celles exigées pour l'homologation initiale de la trifloxystrobine. Les zones tampons ont été déterminées à l'aide du modèle de Nordby et Skuterude, 1975. Aux fins de cohérence avec les produits précédents, le tableau existant de zone tampon et les directives d'applications connexes seront conservés pour Interface STRESSGARD jusqu'à la prochaine évaluation de la trifloxystrobine. Il convient de noter que l'iprodione a subi une nouvelle évaluation; toutefois, les zones tampons déterminées pour cette demande n'ont pas encore été publiées. Par conséquent, les zones tampon pour Interface STRESSGARD pourraient également être modifiées plus tard en raison de la nouvelle évaluation de l'iprodione.

Évaluation de la valeur

Un total de 111 essais expérimentaux ont été présentés à l'appui des allégations. Il est important de noter que les deux matières actives qui composent Interface STRESSGARD sont homologuées séparément aux fins de lutte contre les maladies sur le gazon. Toutefois, les doses combinées dans Interface STRESSGARD sont inférieures aux doses individuelles homologuées pour la plupart des allégations. Interface STRESSGARD supprime les maladies et réprime la moisissure nivéale grise. En cas de pression élevée des maladies, des doses plus élevées et des intervalles d'application plus courts offrent une meilleure lutte contre les maladies. Toutefois, la valeur d'un intervalle de doses est qu'il permet aux cultivateurs de traiter différentes maladies au même moment, et un grand intervalle d'application offre une plus grande liberté aux utilisateurs pour modifier l'intervalle en fonction de la pression des maladies et de la zone à traiter.

Afin de réduire les risques de résistance chez les populations de champignons, les deux matières actives du prémélange doivent être efficaces pour supprimer le pathogène en question. La trifloxystrobine n'a pas été mise à l'essai seule contre la brûlure en plaques et elle n'est pas homologuée pour lutter contre cette maladie. De plus, l'iprodione ne permet de réprimer que la pourriture de la base, la brûlure foliaire et l'antracnose, et il n'est pas actuellement homologué pour lutter contre cette maladie. Par conséquent, l'application d'Interface ne réduira pas les risques de résistance pour ces deux maladies étant donné qu'une seule matière active est efficace pour lutter contre chaque maladie. Toutefois, elle augmentera le spectre des maladies étant donné que l'application d'Interface permettra de supprimer la brûlure en plaques et l'antracnose ainsi que d'autres maladies d'été si elles sont présentes.

Les renseignements sur la valeur fournis appuient toutes les allégations. Interface STRESSGARD doit être mélangé en cuve avec des produits d'association afin de fournir un niveau de suppression acceptable de la moisissure nivéale grise. Si Interface STRESSGARD est utilisé seul comme traitement, il permettra de réprimer seulement la moisissure nivéale grise.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a évalué les données fournies sur Interface STRESSGARD, et a jugé les renseignements suffisants pour homologuer un nouveau mélange des matières actives (iprodone et trifloxystrobine) aux fins d'utilisation comme fongicide sur les terrains de golf et les gazonnières.

References

| PMRA Document Number | References |
|----------------------|---|
| 2444438 | 1998, Appearance, DACO: 3.5.1,3.5.2 CBI |
| 2444439 | 2000, Bulk Odor, DACO: 3.5.3 CBI |
| 2425537 | 2008, Product Chemistry of Iprodione 23.1% + Trifloxystrobin 1.44% SC Fungicide, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.3.1,3.3.2,3.4,3.4.1,3.4.2,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9,3.6 CBI |
| 2425538 | 2008, Product Chemistry of Iprodione 23.1% + Trifloxystrobin 1.44% SC Fungicide, DACO: 3.1,3.1.1,3.1.2,3.1.3,3.1.4,3.2,3.2.1,3.2.2,3.3.1,3.3.2,3.4,3.4.1,3.4.2,3.5,3.5.1,3.5.10,3.5.11,3.5.12,3.5.13,3.5.14,3.5.15,3.5.2,3.5.3,3.5.4,3.5.5,3.5.6,3.5.7,3.5.8,3.5.9,3.6 CBI |
| 2439416 | 2008, Research Record, DACO: 3.5 CBI |
| 2444442 | 2014, Brookfield Viscosity, DACO: 3.5.9 CBI |
| 2444441 | 2014, Determination of pH of Water, Flowables, and Aqueous Solutions, DACO: 3.5.7 CBI |
| 2444440 | 2014, Specific Gravity Determination of Aqueous Flowable Formulations, DACO: 3.5.6 CBI |
| 2444443 | 2002, ASTM D 93-02a Standard Test Method for Flash Point by Pensky-Martens Closed Cup Tester, DACO: 3.5.11 CBI |
| 2425539 | 2008, Acute Oral Toxicity Up and Down Procedure in Rats, DACO: 4.6.1 |
| 2425540 | 2008, Acute Dermal Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.2 |
| 2425541 | 2008, Acute Inhalation Toxicity Study in Rats - Limit Test, DACO: 4.6.3 |
| 2425542 | 2008, Primary Eye Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.4 |
| 2425543 | 2008, Primary Skin Irritation Study in Rabbits, DACO: 4.6.5 |
| 2425544 | 2008, Dermal Sensitization Study in Guinea Pig (Buehler Method), DACO: 4.6.6, DACO: 4.6.6 |
| 2425534 | 2014, Interface Fungicide 24.54 % w/w; 271.9 g ai/L (Containing 23.1% Iprodione or 256.3 g/L and 1.44% Trifloxystrobin or 15.6 g/L) for the prevention and control of certain diseases in turfgrass found on golf courses and sod farms, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2 |

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.